Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16510-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Mérignac

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_044
BUDGET ANNEXE 2026 DU SSIAD - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SSIAD 2026, à la suite de l'affectation du résultat 2025, ainsi qu'à l'évolution de la masse salariale du SSIAD.

Ces modifications sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		**RECETTES**	
GROUPE II – Dépenses	**+ 30 000 €**	**GROUPE I – Produits de la**	**+ 21 202,29 €**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16510-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

afférentes au personnel		**tarification et assimilés**	
Article 6226 – Étude et recherche – Honoraires	- 12 000 €	Article 7311121 – Produits à la charge de l'assurance maladie	+ 21 202,29 €
Article 64111 – Rémunération du personnel	+ 42 000 €		
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	**+ 8 797,71 €**
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 8 797,71 €
TOTAL DEPENSES	**+ 30 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 30 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		**RECETTES**	
Excédent prévisionnel d'investissement	**+ 7 499,80 €**	**R 001 – Excédent réel de financement**	**+ 7 499,80 €**
D 003 - Excédent prévisionnel d'investissement	+ 7 499,80 €	R001 – Excédent réel de financement	+ 7 499,80 €
TOTAL DEPENSES	**+ 7 499,80 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 7 499,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de voter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SSIAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance

Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE MERIGNAC Centre Communal d'Action Sociale (Gironde)

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.